



Financer la transition agroécologique dans l'espace CEDEAO



Le financement reste un levier crucial de la transformation des systèmes agricoles et de la structuration des chaînes de valeur agroalimentaires. Aussi, les États et la CEDEAO peuvent impulser des politiques agricoles et des systèmes alimentaires durables en orientant les instruments de financement et la fiscalité pour en faire des outils incitatifs facilitant la transition agroécologique.

L'urgence agroécologique

Accroître rapidement et fortement la production agricole sur la base de systèmes de production durable et compétitifs reste le premier défi que doivent relever les agricultures régionales. Or les systèmes d'intensification basés sur la chimisation connaissent partout dans le monde d'importantes limites, voire de véritables impasses. Et ce, qu'il s'agisse des conséquences sur la fertilité des terres, de la pollution des ressources en eau, de la dégradation rapide de la biodiversité qui remet en cause l'équilibre des écosystèmes et les régulations naturelles, des résistances croissantes aux pesticides, des impacts sur la santé des travailleurs et des consommateurs. L'agroécologie, loin d'être passéiste, se révèle au contraire la principale voie d'avenir pour affronter les enjeux du court et moyen terme, sans compromettre l'avenir des générations futures. L'agroécologie se révèle comme un des moyens les plus sûrs d'affirmer la souveraineté alimentaire et économique de la région et, d'adapter les systèmes agricoles et d'élevage aux changements climatiques.

Un cadre communautaire à l'échelle de la CEDEAO

La CEDEAO s'apprête à ajuster sa politique agricole régionale pour mieux relever les défis des dix prochaines années (ECOWAP@2035). Elle dispose dès lors d'un cadre de dialogue et d'action permettant aux États et à l'ensemble des acteurs socio-professionnels d'engager une mise à l'échelle de la transition agroécologique. Engagée ces dernières années, cette transition est en mesure de relever le défi de la

*Cette note aux décideurs a été préparée par
la Direction de l'Agriculture et
du Développement Rural et
l'Agence Régionale pour l'Agriculture
et l'Alimentation
de la CEDEAO*

avec l'appui financier de :



et l'appui technique de :



performance économique et productive, de la protection des ressources naturelles, de la sécurité alimentaire et de la protection de la santé des producteurs et des consommateurs. La CEDEAO peut particulièrement agir dans quatre domaines.

Intégrer la transition agroécologique et son financement dans l'ECOWAP à l'horizon 2035

L'ajustement de l'ECOWAP, destiné à lui fixer un nouvel agenda à l'horizon 2035 est dès lors une opportunité historique offerte aux décideurs publics nationaux et régionaux. Intégrer pleinement l'agroécologie dans les politiques agricoles implique une prise en compte à de multiples niveaux : la recherche, la formation, l'appui-conseil, la surveillance des maladies, parasites et prédateurs, la production et distribution d'intrants agroécologiques efficaces, le développement des chaînes de valeur, la qualité sanitaire des aliments, et bien sûr au premier plan : le financement. Nerf de la guerre, la question du financement se décline au niveau de l'exploitation productive et au niveau de l'ensemble des services qui l'environnent et lui sont indissociables. On parle dès lors de l'implication des institutions bancaires dans le financement de la transition écologique des exploitations familiales et des acteurs des chaînes de valeur, des modes de financement des services publics ou publics-privés qui s'adressent aux exploitations et aux acteurs de ces chaînes de valeur, des incitations publiques qui permettent d'orienter les investissements et de financer les coûts de la transition. On parle enfin de la canalisation des fonds mondiaux orientés vers le financement de la transition écologique, de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques.

Diffuser et exploiter les références et les données technico-économiques pour sécuriser les approches financières

Pour orienter à grande échelle les financements, et en particulier les financements locaux vers des activités économiques contribuant à la transition agroécologique, il est indispensable d'établir une classification précise de ces activités, et de mettre en place un cadre de suivi/évaluation pertinent. Ce dernier doit couvrir également les performances économiques et la rentabilité dans la mesure où elles renseignent les capacités de remboursement et d'amortissement des investissements. Il existe simultanément un besoin de « normes » et d'étapes caractérisant la transition progressive vers des systèmes fondés sur l'agroécologie, et ce dans toute la diversité des systèmes agro climatiques de l'Afrique de l'Ouest.

L'établissement d'une telle grille de critères d'identification de projets relevant de l'agroécologie, adaptée au contexte des pays membres de la CEDEAO est un élément clé pour l'orientation des financements à grande échelle.

Un cadre de concertation d'experts impliquant les différents types d'acteurs concernés par une telle taxonomie devrait être mis en place et animé au niveau régional. La

mise en place d'une grille de critères et d'un système de reporting associé sont des prérequis pour sécuriser les institutions financières. Cela permet également de mesurer les volumes de financement en faveur d'activités définies comme « durables », et les besoins de financements pour passer à l'échelle des systèmes d'incitation à la transition.

La CEDEAO pourrait ensuite jouer un rôle de formation et de sensibilisation des banques centrales et des établissements bancaires des pays membres pour faciliter la conception et la mise en place de stratégies de finance « verte ».

Développer une réglementation régionale incitative

L'intégration pleine et entière de l'agroécologie et de la transition agroécologique dans l'ECOWAP révisée est essentielle pour construire les fondations d'une architecture réglementaire favorable à son développement.

Sur cette base, la CEDEAO pourrait proposer et négocier avec les États membres et les acteurs concernés (institutions bancaires, systèmes d'assurances climatiques, organisations de producteurs...), une directive régionale sur un pourcentage des budgets agricoles nationaux à dédier à des mesures identifiées comme des mesures d'appui à la transition agroécologique, mais aussi donner des orientations pour la mobilisation des financements privés en faveur de l'agriculture durable. Elle offrirait un cadre de convergence des approches nationales du financement de l'agroécologie. Enfin la réglementation régionale devrait couvrir des domaines comme la certification des intrants agroécologiques de sorte à fournir des garanties aux utilisateurs (producteurs, consommateurs) et à faciliter l'émergence d'un marché régional.



Accélérer l'opérationnalisation du Guichet « Adaptation au changement climatique » du Fonds Régional pour l'Agriculture et l'Alimentation (FRAA)

L'opérationnalisation du guichet « WAICSA » mis en place dans le cadre du FRAA et géré par la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) est une priorité pour faciliter l'accès du secteur privé à des outils financiers adaptés aux besoins de la transition agroécologique. Le FRAA/WAICSA devrait (i) se concentrer sur la mise à disposition de ressources longues à destination d'institutions financières de terrain, souvent hors des radars des investissements internationaux, notamment grâce à un mécanisme de couverture du risque approprié, (ii) se diversifier vers des outils financiers propres à financer l'innovation dans le secteur privé (subventions remboursables ou non, capital patient) ou à inciter à la transition (*Sustainability Linked Loans* à objectifs agroécologiques), (iii) mettre l'accent sur l'assistance technique, en appui à la demande comme à l'offre.

Ceci nécessite un effort renouvelé de mobilisation de ressources fortement subventionnées, avec l'ambition de proposer une action ciblée mais catalytique.

Orientations soumises aux États membres

L'engagement des États membres de la CEDEAO en faveur de la transition agroécologique revêt une importance cruciale pour améliorer le financement de celle-ci. Quatre orientations majeures devraient structurer les choix politiques des États.

Intégrer l'agroécologie dans les politiques publiques et adopter des mesures incitatives

Il est indispensable d'établir un cadre d'action clair de la transition agroécologique au niveau national, le plus aligné possible avec celui de la CEDEAO. Ce cadre doit intégrer les modalités de cette transition dans les politiques publiques sectorielles et transversales (agriculture/élevage, environnement, fiscalité, commerce...).

L'allocation d'un pourcentage du budget national dédié aux transitions agroécologiques et à l'intensification durable des modes de production agricoles serait un signal fort pour l'opérationnalisation des plans d'actions adossés à ces politiques nationales. Ces lignes budgétaires dédiées pourraient être allouées sous forme de subventions partielles d'équipement et d'intrants, de subventions pour des actions collectives à petite échelle (telles que l'aménagement de territoires, l'expérimentation locale de techniques, la mise en place de petites unités de stockage ou de transformation ou de production d'intrants agroécologiques), de paiements pour services environnementaux, de subven-

tionnement de primes d'assurance agricole, etc. L'objectif de ces subventions devrait être de rendre les transitions agroécologiques incitatives, notamment en comblant des manques à gagner temporaires et en réduisant les risques associés. Ces interventions publiques se justifient au regard des enjeux globaux pour les sociétés, au regard de la gestion du bien public local, national, régional et mondial. Il ne s'agit en aucun cas de subventionner à long terme des filières non rentables.

La mise en place de taxes sur les équipements polluants, les activités émettrices de GES ou taxe carbone aux frontières pourraient par exemple contribuer au financement de ces mesures. La valorisation des réductions d'émissions dans le cadre des contributions déterminées au niveau national (CDN) par des accords bilatéraux pour des transferts de type *Internationally Transferred Mitigation Outcomes* (ITMO) dans le cadre de l'Article 6 de l'Accord de Paris pourrait également être une source de financement pérenne à mobiliser. L'identification des partenaires de terrain pertinents pour distribuer les financements et la mise en place d'un suivi des financements et des actions / impacts sur le terrain sont des conditions nécessaires pour piloter efficacement les transitions agroécologiques.

Poursuivre les efforts pour une transition agroécologique progressive des chaînes de valeur et favoriser l'accès aux marchés des produits agroécologiques

Intégrer l'amont et l'aval des chaînes de valeurs dans la transition agroécologique constitue un levier d'action incontournable pour promouvoir une intensification durable de la production agricole.

À court et moyen terme, il est essentiel de créer un environnement incitatif où la demande croissante pour des produits locaux, durables et sains stimule leur production et leur disponibilité sur le marché, tout en rémunérant les producteurs. Ainsi, trouver des débouchés commerciaux pour les produits agroécologiques qui soient plus avantageux que les débouchés de l'agriculture conventionnelle est un enjeu décisif pour accélérer l'adoption généralisée des pratiques durables. À court terme, la transition occasionne des coûts additionnels qui doivent être couverts à travers une meilleure valorisation des produits commercialisés. A terme cependant, l'objectif demeure la compétitivité des produits issus de l'agroécologie et la possibilité pour les consommateurs d'y accéder.

Trois principaux leviers de la demande peuvent être actionnés à court terme par les États : (i) Stimuler le marché des produits agroécologiques en garantissant des débouchés aux producteurs locaux, notamment en leur facilitant l'accès aux marchés institutionnels (cantines scolaires, hôpitaux, établissements publics, stocks de sécurité, etc.), (ii) favoriser l'implantation des PME agissant à sur le segment de l'amont de la production (biopesticides, biofertilisants, semences adaptées, etc.) et sur le segment aval (transformation, commercialisation en circuit court, etc.) et la pérennisation de leurs activités via la mise en place

de subventions, de facilités à l'implantation, d'exonérations fiscales etc. et (iii) offrir une meilleure visibilité aux produits agroécologiques et aux intrants nécessaires à leur production notamment via la définition et mise en place de normes et la certification. En parallèle, les États doivent mener un travail de plus long terme pour la sensibilisation des consommateurs, notamment en vue de capter les marchés émergents au niveau national pour des produits de qualité. Tous les efforts doivent également tendre à faciliter l'accès des producteurs agroécologiques aux marchés, en réduisant les barrières commerciales, en favorisant des systèmes de distribution courts et en promouvant des canaux de commercialisation équitables.

Transformer les mécanismes financiers publics pour faire du financement de l'agroécologie leur priorité et leur permettre d'embarquer le secteur financier privé dans la transition

La transition agroécologique implique la conversion progressive des systèmes de production existants vers l'agroécologie. La même logique peut être appliquée au secteur de la finance agricole, dont l'évolution doit être accompagnée par le secteur public via le déploiement d'instruments incitatifs visant à combler les défaillances de marché : développement d'offre de garantie, lignes de crédit longues et concessionnelles à destination de la microfinance, bonification de taux d'intérêt, etc. Plusieurs pays de la CEDEAO sont déjà dotés de mécanismes financiers visant à distribuer des financements incitatifs pour le secteur agricole (fonds nationaux, banques publiques de développement). Il

est particulièrement pertinent d'orienter de manière volontariste l'action de ces mécanismes vers la transition agroécologique. Ces fonds peuvent aussi constituer un intermédiaire utile pour sensibiliser les institutions financières à la transition agroécologique et accompagner la montée en compétence des acteurs du financement rural en matière d'agroécologie afin qu'ils soient en capacité de développer des produits financiers spécifiques à la transition agroécologique et d'en assurer le suivi.

Coordonner le dialogue intersectoriel pour une bonne articulation des accompagnements financiers et extra-financiers sur le terrain

Les États ont toute légitimité pour assurer la coordination des stratégies de renforcements de capacités des producteurs et de leurs organisations (OP) avec la mise à disposition de ressources adaptées par les institutions financières. En effet, une combinaison sensibilisation/formation et accès au crédit par les institutions de microfinance par exemple, est essentielle pour susciter l'émergence de projets agroécologiques au risque acceptable et donc finançables par des institutions financières privées. Les États doivent pouvoir faciliter la mise en réseau des acteurs de la formation agricole (organisations de producteurs, services d'extension, ONG...) et des institutions financières, à l'échelle nationale mais aussi à des échelles plus locales, pour favoriser l'émergence de tels partenariats. Au sein de ces arènes, l'identification des besoins de renforcement des capacités pour chaque type d'acteur doit permettre de lever les barrières au financement.

Pour en savoir plus

Commission de la CEDEAO, Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation, Étude sur les mécanismes de financement de la transition agroécologique dans la CEDEAO. Rapport de synthèse, 2023.

<https://www.araa.org/sites/default/files/2024-12/202312%20-%20Etude%20Meca%20Fin%20-%20Rapport%20Synth%C3%A8se.pdf>

Commission de la CEDEAO, Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation, Étude sur les mécanismes de financement de la transition agroécologique dans la CEDEAO. Rapport d'inventaire, 2023.

<https://www.araa.org/sites/default/files/2024-12/202302%20-%20Etude%20Meca%20Fin%20-%20Rapport%20inventaire.pdf>

(Documents disponibles en français uniquement)

Une publication de l'Agence régionale pour l'agriculture et l'alimentation (ARAA)

4e et 5e étages, immeuble de la CRBC

Place de la Réconciliation, Cité OUA, Quartier Atchanté, 01 BP 4817 Lomé 01, Togo

+228 22 21 40 03

✉ araa@araa.org – www.araa.org

✕ @ARAA_CEDEAO  @araaraaf

Cette note est publiée sous la seule responsabilité de la CEDEAO et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'AFD et de l'UE